

Édition de langue française

## Communications et informations

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	<b>I Communications</b>	
	<b>Commission</b>	
95/C 40/01	ECU.....	1
95/C 40/02	Résolution du Comité consultatif de la Communauté européenne du charbon et de l'acier relative à une surveillance appropriée du marché sidérurgique <sup>(1)</sup> .....	2
95/C 40/03	Résolution du Comité consultatif de la Communauté européenne du charbon et de l'acier sur l'octroi de crédits budgétaires suffisants pour les mesures de soutien social et de politique du marché du travail <sup>(1)</sup> .....	2
95/C 40/04	Notification préalable d'une opération de concentration (Affaire n° IV/M.550 — Union Carbide/Enichem) <sup>(1)</sup> .....	3
95/C 40/05	Notification préalable d'une opération de concentration (Affaire n° IV/M.554 — Dalgety/The Quaker Oats Company) <sup>(1)</sup> .....	4
95/C 40/06	Avis d'expiration prochaine de mesures antidumping .....	5
95/C 40/07	Avis concernant l'application des mesures antidumping en vigueur dans la Communauté à la suite de son élargissement à l'Autriche, à la Finlande et à la Suède.....	5

---

### II Actes préparatoires

.....

---

## III Informations

**Commission**

95/C 40/08	Phare — Pipeline — Avis d'appel d'offres lancé par la Commission des Communautés européennes pour le compte du gouvernement de la République tchèque pour un projet financé dans le cadre du programme Phare .....	6
95/C 40/09	Phare — Équipement de surveillance — Avis d'appel d'offres lancé par le Fonds national pour la protection de l'environnement et la gestion de l'eau représentant le ministre de la protection de l'environnement, des ressources naturelles et des forêts au nom du gouvernement de la Pologne pour un projet financé dans le cadre du programme Phare .....	7
95/C 40/10	Phare — Équipement de surveillance — Avis d'appel d'offres lancé par le Fonds national pour la protection de l'environnement et la gestion de l'eau représentant le ministre de la protection de l'environnement, des ressources naturelles et des forêts au nom du gouvernement de la Pologne pour un projet financé dans le cadre du programme Phare .....	8
95/C 40/11	Phare — Équipement de recherche — Avis d'appel d'offres lancé par le Fonds national pour la protection de l'environnement et la gestion de l'eau représentant le ministre de la protection de l'environnement, des ressources naturelles et des forêts au nom du gouvernement de la Pologne pour un projet financé dans le cadre du programme Phare .....	9

## I

(Communications)

## COMMISSION

ECU (\*)

16 février 1995

(95/C 40/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	38,9190	Mark finlandais	5,86441
Couronne danoise	7,46052	Couronne suédoise	9,33511
Mark allemand	1,88990	Livre sterling	0,804608
Drachme grecque	296,865	Dollar des États-Unis	1,26525
Peseta espagnole	163,482	Dollar canadien	1,78248
Franc français	6,56979	Yen japonais	123,614
Livre irlandaise	0,808464	Franc suisse	1,59611
Lire italienne	2031,26	Couronne norvégienne	8,28799
Florin néerlandais	2,11853	Couronne islandaise	84,0756
Schilling autrichien	13,3015	Dollar australien	1,69672
Escudo portugais	195,379	Dollar néo-zélandais	1,99471
		Rand sud-africain	4,48055

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

*Note:* La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) et un télécopieur à répondeur automatique (sous le n° 296 10 97) donnant des données journalières concernant le calcul des taux de conversion applicables dans le cadre de la politique agricole commune.

(\*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).

**RÉSOLUTION DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU  
CHARBON ET DE L'ACIER**

**relative à une surveillance appropriée du marché sidérurgique**

(95/C 40/02)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

*(adoptée à l'unanimité, moins une abstention, lors de la 318<sup>e</sup> session du 16 décembre 1994)*

LE COMITÉ CONSULTATIF DE LA COMMUNAUTÉ  
EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

- *prenant acte* de la décision de la Commission de supprimer les orientations trimestrielles mises en œuvre depuis le deuxième trimestre de 1993 et dans le cadre desquelles les entreprises sont invitées à informer la Commission sur la manière dont «elles entendent se conformer aux tendances globales pour la production et les livraisons dans les marchés communautaires, communiquées individuellement pour les produits relevant de leur gamme de production»;
- *rappelle* que, dans ses conclusions, le Conseil du 8 novembre a «invité la Commission à continuer à suivre attentivement l'évolution de la situation et à préparer les mesures appropriées en fonction de la situation prévalente sur le marché» et à «lui faire rapport régulièrement sur l'évolution de ce secteur ainsi que sur les mesures qu'elle envisage de prendre»;
- *considère* que les indications globales semestrielles des programmes prévisionnels acier, basées sur le bilan acier brut, ne suffisent pas pour obtenir des éclaircissements concernant la situation prévalente du marché;
- *invite* la Commission à élaborer des prévisions trimestrielles en coopération avec tous les participants au marché sidérurgique communautaire;
- *requiert* que cette analyse, afin de correspondre aux souhaits du Conseil et afin qu'elle soit effectivement utile pour tous les participants actifs au marché, soit faite sur une *base trimestrielle et par produit*.

**RÉSOLUTION DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU  
CHARBON ET DE L'ACIER**

**sur l'octroi de crédits budgétaires suffisants pour les mesures de soutien social et de politique du  
marché du travail**

(95/C 40/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

*(adoptée à l'unanimité, moins une abstention, lors de la 318<sup>e</sup> session du 16 décembre 1994)*

LE COMITÉ CONSULTATIF DE LA COMMUNAUTÉ  
EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER,

- *a la conviction* que les crédits budgétaires pour les mesures de soutien social de 240 millions d'écus ne seront pas suffisants;
- *constate* que les demandes présentées jusqu'ici par les États membres portent déjà, selon les indications de la Commission, sur un montant de 185 millions d'écus et qu'il ne reste donc plus qu'une réserve de 55 millions d'écus pour toutes les mesures qui devront être prises en 1995, bien qu'il faille s'attendre pour cette année également à d'importantes pertes d'emploi supplémentaires;
- *rappelle* que l'objectif commun de la Commission et des États membres est de lutter contre le chômage et qu'il faut en conséquence prendre les mesures appropriées sur le marché du travail;
- *estime* que la restriction envisagée des crédits bloque une reconversion, supportable sur le plan social, des régions sidérurgiques;
- *demande* à la Commission d'augmenter les crédits budgétaires pour tenir compte des demandes qui parviendront en 1995 et de mettre nettement l'accent sur les mesures de qualification et de requalification et sur les mesures d'encouragement de la mobilité régionale ainsi que sur la lutte contre le chômage des jeunes dans les régions concernées.

**Notification préalable d'une opération de concentration****(Affaire n° IV/M.550 — Union Carbide/Enichem)**

(95/C 40/04)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

1. Le 10 février 1995, la Commission a reçu une notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil, du 21 décembre 1989, relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Enichem SpA (Enichem) et Union Carbide Corporation (UCC) acquièrent, au sens de l'article 3 paragraphe 1 point b) dudit règlement, le contrôle en commun de Polimeri Europa, une société nouvellement créée constituant une entreprise commune active dans le domaine du polyéthylène.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— pour Enichem: développement, production et vente de produits chimiques,

— pour UCC: développement, production et vente de produits chimiques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence n° IV/M.550 — Union Carbide/Enichem, à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes  
Direction générale de la concurrence (DG IV)  
Task Force «Concentrations»  
Avenue de Cortenberg 150  
B-1049 Bruxelles  
[Télécopieur: (32 2) 296 43 01].

<sup>(1)</sup> JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.  
JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).

**Notification préalable d'une opération de concentration**  
**(Affaire n° IV/M.554 — Dalgety/The Quaker Oats Company)**

(95/C 40/05)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 13 février 1995, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil, du 21 décembre 1989, relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Dalgety plc (Dalgety) acquiert, par achat d'actions et achat d'actifs, au sens de l'article 3 paragraphe 1 point b) dudit règlement, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise European Petfoods business of Quaker (Quaker EPF), qui appartient à la société américaine The Quaker Oats Company.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— pour Dalgety plc: activités agro-alimentaires, alimentation humaine, alimentation pour animaux domestiques, composants alimentaires,

— pour Quaker EPF: alimentation pour animaux domestiques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence n° IV/M.554 — Dalgety/The Quaker Oats Company, à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes  
Direction générale de la concurrence (DG IV)  
Task Force «Concentrations»  
Avenue de Cortenberg 150  
B-1049 Bruxelles  
[Télécopieur: (32 2) 296 43 01].

---

<sup>(1)</sup> JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.  
JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).

### Avis d'expiration prochaine de mesures antidumping

(95/C 40/06)

La Commission fait savoir que les mesures antidumping mentionnées ci-après vont expirer.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions de l'article 11 paragraphe 2 du règlement (CE) n° 3283/94 du Conseil, du 22 décembre 1994, relatif à la défense contre les importations qui font l'objet de dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne <sup>(1)</sup>.

Produit	Pays d'origine ou d'exportation	Mesure	Référence	Date d'expiration
Permanganate de potasse	Ancienne Tchécoslovaquie	Droit	Règlement (CEE) n° 385/90 (JO n° L 42 du 16. 2. 1990)	18. 2. 1995

<sup>(1)</sup> JO n° L 349 du 31. 12. 1994. p. 1.

### Avis concernant l'application des mesures antidumping en vigueur dans la Communauté à la suite de son élargissement à l'Autriche, à la Finlande et à la Suède

(95/C 40/07)

#### 1. Possibilité de réexamen

Étant donné que toutes les mesures antidumping en vigueur applicables aux importations dans la Communauté s'appliquent, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1995, aux importations dans la république d'Autriche, la république de Finlande et le royaume de Suède à la suite de leur adhésion à la Communauté, la Commission informe qu'elle est prête à réexaminer les mesures antidumping conformément à l'article 11 paragraphe 3 du règlement (CE) n° 3283/94 du Conseil <sup>(1)</sup>, de sa propre initiative si l'institution des mesures définitives date de moins d'un an, à la demande de toute partie intéressée présentant des éléments de preuve montrant que les mesures antidumping auraient été sensiblement différentes si elles avaient été basées sur des données incluant les nouveaux États membres.

#### 2. Procédure

Toute partie intéressée peut introduire une demande écrite de réexamen. Cette demande doit contenir suffisamment d'éléments de preuve montrant que les mesures antidumping prises en vertu du règlement ou de la décision, dont le réexamen est demandé, seraient sensiblement différentes si elles étaient basées sur des données incluant les nouveaux États membres. Il sera procédé à ce réexamen dès que possible. Quelle que soit la période d'enquête choisie, il sera dûment tenu compte des exportations vers les nouveaux États membres et de l'incidence sur leur industrie <sup>(2)</sup>. Si une demande de réexamen n'est pas transmise sous une forme adéquate, les autorités communautaires peuvent ne pas la prendre en considération.

<sup>(1)</sup> JO n° L 349 du 31. 12. 1994.

<sup>(2)</sup> Les demandes de réexamen d'une partie intéressée et toute demande d'audition doivent être adressées par écrit à la Commission des Communautés européennes, direction générale des relations économiques extérieures, rue de la Loi 200, B-1049 Bruxelles [Télex 21877 COMEU B; télécopieur: (32-2) 295 65 05].

## III

(Informations)

## COMMISSION

## Phare — Pipeline

**Avis d'appel d'offres lancé par la Commission des Communautés européennes pour le compte du gouvernement de la République tchèque pour un projet financé dans le cadre du programme Phare**

(95/C 40/08)

**Intitulé du projet**

Fourniture d'un pipeline pour le transport de vapeur entre Vresova et Nejdek.

**1. Participation et origine**

La participation est ouverte sans discrimination à toutes les personnes physiques et morales des États membres de la Communauté européenne, ou de l'Albanie, de la Bulgarie, de la République tchèque, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la Roumanie, de la République slovaque et de la Slovénie.

Les articles fournis doivent être originaires des États susmentionnés.

**2. Objet**

Fourniture «clé sur porte» d'un pipeline pour le transport de vapeur entre Vresova et Nejdek (ci-après dénommé «les travaux») comprenant les études préparatoires, la passation des marchés, la fabrication, le transport, les transformations, l'installation, les essais, la réception, l'homologation, la documentation et les garanties relatives à l'ensemble des travaux.

Les travaux comprendront également la préparation du site et les modifications à apporter aux équipements et aux infrastructures existantes dans le cadre des activités de l'adjudicataire et de la mise en place de son équipement. La description détaillée et les spécifications techniques figurent dans le dossier d'appel d'offres.

Les travaux devront être achevés pour le 31. 8. 1996.

**3. Dossier d'appel d'offres**

Le dossier complet d'appel d'offres peut être obtenu auprès de:

- a) Town Office Nejdek, M. Lubomir Vitek, Project Manager, Namesti Karla IV 239, CZ-362 21 Nejdek, tél. (42-17) 92 51 94, télécopieur (42-17) 92 51 52,

contre paiement de 1 000 écus ou en valeur équivalente en CZK sur le compte n° 1421-341/0100 de la banque Komerční Banka Karlovy Vary, République tchèque ou moyennant paiement comptant du même montant en CZK.

Ce montant couvre une copie de l'appel d'offres.

Le dossier d'appel d'offres sera accessible le 24. 2. 1995 de 10.00 à 13.00, à l'adresse mentionnée ci-dessus. Le dossier peut être obtenu avec délai après acceptation du Project Manager, à condition que la date de soumission soit observée.

**4. Offres**

Les offres doivent parvenir au plus tard le 27. 4. 1995 (14.00), heure locale, au:

- Town Office Nejdek, M. Lubomir Vitek, Project Manager, Namesti Karla IV 239, CZ-362 21 Nejdek.



## Phare — Équipement de surveillance

**Avis d'appel d'offres lancé par le Fonds national pour la protection de l'environnement et la gestion de l'eau représentant le ministre de la protection de l'environnement, des ressources naturelles et des forêts au nom du gouvernement de la Pologne pour un projet financé dans le cadre du programme Phare**

(95/C 40/09)

**Intitulé et numéro du projet**

Fourniture d'équipement de surveillance automatique et superficielle de la qualité d'eau - EC/EPP/91/II.2/3.1

**1. Participation et origine**

La participation est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales ressortissantes des États membres de la Communauté européenne et de l'Albanie, de la Bulgarie, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la Roumanie, de la République tchèque, de la République slovaque et de la Slovénie.

Les fournitures offertes doivent obligatoirement être originaires des États susmentionnés.

**2. Objet**

Fourniture, en 2 lots, d'équipement de surveillance automatique et superficielle de la qualité de l'eau:

lot 1) stations de surveillance automatique,

lot 2) équipement de jaugeage de l'écoulement.

**3. Dossier d'appel d'offres**

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu auprès de:

a) Polimex-Cekop Ltd, Division C-3, 7/9 Czackiego Street, PL-00-950 Warszawa, tél. (48-2) 62 37-550/548, (48-22) 26 75 09, télex 817011, 814271 px pl, télécopieur (48-22) 26 55 27, (48-22) 26 04 93;

b) Commission européenne, Direction générale I - relations économiques extérieures - L/3, Mme Sonja Van den Nest, rue de la Loi 200 (AN88-455), B-1049 Bruxelles, télécopieur (32-2) 295 75 02, 295 74 29;

c) Bureaux dans la Communauté:

D-53113 Bonn, Zitelmannstraße 22 [Tel. (49-228) 53 00 90; Telefax (49-228) 530 09 50],

NL-2594 AG Den Haag, E.V.D., afdeling PPA, Bezuidenhoutseweg 151 [tel. (31-70) 379 88 11; telefax (31-70) 379 78 78],

L-2920 Luxembourg, bâtiment Jean Monnet, rue Alcide de Gasperi [tél. (352) 430 11; télécopieur (352) 43 01 44 33],

F-75007 Paris Cedex 16, 288, boulevard Saint-Germain [tél. (33-1) 40 63 38 38; télécopieur (33-1) 45 56 94 17],

I-00187 Roma, via Poli 29 [tel. (39-6) 69 99 91; telefax (39-6) 679 36 52],

DK-1004 København, Højbrohus, Østergade 61 [tlf. (45-33) 14 41 40; telefax (45-33) 11 12 03],

UK-London SW1P 3AT, Jean Monnet House, 8 Storey's Gate [tel. (44-71) 973 19 92; facsimile (44-71) 973 19 00],

IRL-Dublin 2, 39 Molesworth Street [tel. (353-1) 671 22 44; facsimile (353-1) 671 26 57],

GR-10674 Αθήνα, Βασιλίσσης Σοφίας 2 [τηλ. (30-1) 725 10 00, τηλεφάξ (30-1) 724 46 20],

E-28001 Madrid, calle Serrano 41, 5a planta [tel. (34-1) 435 17 00, 435 15 28; telefax (34-1) 576 03 87, 577 29 23],

P-1200 Lisboa, Centro Europeu Jean Monnet, Largo Jean Monnet 1-10º [tel. (351-1) 54 11 44; telefax (351-1) 55 43 97],

S-10390 Stockholm, Hamngatan 6, Box 7323 [tel. (46-8) 611 11 72; telefax (46-8) 611 44 35],

FIN-00131 Helsinki, Pohjoisesplanadi 31, Postbox 234 [tel. (358-0) 65 64 20; telefax (358-0) 65 67 28],

A-1040 Wien, Hoyosgasse 5 [Tel. (43-1) 505 33 79, 505 34 91; Telefax (43-1) 50 53 37 97].

**4. Offres**

Les offres doivent parvenir au plus tard le 11. 4. 1995 (11.00), heure locale, à:

Polimex-Cekop Ltd, Division C-3, 7/9 Czackiego Street, PL-00-950 Warszawa.

Elles seront ouvertes en séance publique le 11. 4. 1995 (12.00), heure locale, à:

Polimex-Cekop Ltd, Division C-3, 7/9 Czackiego Street, PL-00-950 Warszawa.

## Phare — Équipement de surveillance

**Avis d'appel d'offres lancé par le Fonds national pour la protection de l'environnement et la gestion de l'eau représentant le ministre de la protection de l'environnement, des ressources naturelles et des forêts au nom du gouvernement de la Pologne pour un projet financé dans le cadre du programme Phare**

(95/C 40/10)

**Intitulé et numéro du projet**

Fourniture d'équipement de surveillance de la qualité de l'air ambiant - EC/EPP/91/II.2/3.2

**1. Participation et origine**

La participation est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales ressortissantes des États membres de la Communauté européenne et de l'Albanie, de la Bulgarie, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la Roumanie, de la République tchèque, de la République slovaque et de la Slovénie.

Les fournitures offertes doivent obligatoirement être originaires des États susmentionnés.

**2. Objet**

Fourniture, en 3 lots, d'équipement de surveillance de la qualité de l'air ambiant:

lot 1) stations de surveillance automatique de la pollution de l'air,

lot 2) analyseur de dioxyde de carbone,

lot 3) systèmes de surveillance des particules en suspension et systèmes de surveillance de l'ozone.

**3. Dossier d'appel d'offres**

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu auprès de:

a) Polimex-Cekop Ltd, Division C-3, 7/9 Czackiego Street, PL-00-950 Warszawa, tél. (48-2) 62 37-550/548, (48-22) 26 75 09, télex 817011, 814271 px pl, télécopieur (48-22) 26 55 27, (48-22) 26 04 93;

b) Commission européenne, Direction générale I - relations économiques extérieures - L/3, Mme Sonja Van den Nest, rue de la Loi 200 (AN88-455), B-1049 Bruxelles, télécopieur (32-2) 295 75 02, 295 74 29;

c) Bureaux dans la Communauté:

D-53113 Bonn, Zitelmannstraße 22 [Tel. (49-228) 53 00 90; Telefax (49-228) 530 09 50],

NL-2594 AG Den Haag, E.V.D., afdeling PPA, Bezuidenhoutseweg 151 [tel. (31-70) 379 88 11; telefax (31-70) 379 78 78],

L-2920 Luxembourg, bâtiment Jean Monnet, rue Alcide de Gasperi [tél. (352) 430 11; télécopieur (352) 43 01 44 33],

F-75007 Paris Cedex 16, 288, boulevard Saint-Germain [tél. (33-1) 40 63 38 38; télécopieur (33-1) 45 56 94 17],

I-00187 Roma, via Poli 29 [tel. (39-6) 69 99 91; telefax (39-6) 679 36 52],

DK-1004 København, Højbrohus, Østergade 61 [tlf. (45-33) 14 41 40; telefax (45-33) 11 12 03],

UK-London SW1P 3AT, Jean Monnet House, 8 Storey's Gate [tel. (44-71) 973 19 92; facsimile (44-71) 973 19 00],

IRL-Dublin 2, 39 Molesworth Street [tel. (353-1) 671 22 44; facsimile (353-1) 671 26 57],

GR-10674 Αθήνα, Βασιλίσσης Σοφίας 2 [τηλ. (30-1) 725 10 00, τηλεφάξ (30-1) 724 46 20],

E-28001 Madrid, calle Serrano 41, 5a planta [tel. (34-1) 435 17 00, 435 15 28; telefax (34-1) 576 03 87, 577 29 23],

P-1200 Lisboa, Centro Europeu Jean Monnet, Largo Jean Monnet 1-10º [tel. (351-1) 54 11 44; telefax (351-1) 55 43 97],

S-10390 Stockholm, Hamngatan 6, Box 7323 [tel. (46-8) 611 11 72; telefax (46-8) 611 44 35],

FI-00131 Helsinki, Pohjoisesplanadi 31, Postbox 234 [tel. (358-0) 65 64 20; telefax (358-0) 65 67 28],

A-1040 Wien, Hoyosgasse 5 [Tel. (43-1) 505 33 79, 505 34 91; Telefax (43-1) 50 53 37 97].

**4. Offres**

Les offres doivent parvenir au plus tard le 12. 4. 1995 (11.00), heure locale, à:

Polimex-Cekop Ltd, Division C-3, 7/9 Czackiego Street, PL-00-950 Warszawa.

Elles seront ouvertes en séance publique le 12. 4. 1995 (12.00), heure locale, à:

Polimex-Cekop Ltd, Division C-3, 7/9 Czackiego Street, PL-00-950 Warszawa.

## Phare — Équipement de recherche

**Avis d'appel d'offres lancé par le Fonds national pour la protection de l'environnement et la gestion de l'eau représentant le ministre de la protection de l'environnement, des ressources naturelles et des forêts au nom du gouvernement de la Pologne pour un projet financé dans le cadre du programme Phare**

(95/C 40/11)

**Intitulé et numéro du projet**

Fourniture d'équipement de recherche et de formation pour le programme pilote de Rybnik - EC/EPP/91/2.2.3

**1. Participation et origine**

La participation est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales ressortissantes des États membres de la Communauté européenne et de l'Albanie, de la Bulgarie, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la Roumanie, de la République tchèque, de la République slovaque et de la Slovénie.

Les fournitures offertes doivent obligatoirement être originaires des États susmentionnés.

**2. Objet**

Fourniture, en 2 lots, d'équipement pour le projet: «Fourniture d'équipement de recherche et de formation pour le programme pilote de Rybnik»:

lot 1) équipement de mesure,

lot 2) équipement de pose de soupapes.

**3. Dossier d'appel d'offres**

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu auprès de:

a) Centrozap, Trading and Industrial Co. Ltd., Division OK, 29 Mickiewicza Street, PL-40-085 Katowice, tél. (48-32) 513-410, ext. 31-36, télex 0315771 cppl, télécopieur (48-3) 153 98 45.

b) Commission européenne, Direction générale I - relations économiques extérieures - L/3, Mme Sonja Van den Nest, rue de la Loi 200 (AN88 - 455), B-1049 Bruxelles, télécopieur (32-2) 295 75 02/295 74 29.

c) Bureaux dans la Communauté:

A-1040 Wien, Hoyosgasse 5 [Tel. (43-1) 505 33 79/505 34 91; Telefax (43-1) 50 53 37 97],

D-53113 Bonn, Zitelmannstraße 22 [Tel. (49-228) 53 00 90; Telefax (49-228) 530 09 50],

DK-1004 København, Højbrohus, Ostergade 61 [tlf. (45) 33 14 41 40; telefax (45) 33 11 12 03],

E-28001 Madrid, calle Serrano 41, 5a planta [tel. (34-1) 435 17 00/435 15 28; telefax (34-1) 576 03 87/577 29 23],

GR-10674 Athens, Vassilissis Sofias 2 [τηλ. (30-1) 725 10 00; τηλεφάξ (30-1) 724 46 20],

F-75007 Paris Cedex 16, 288, boulevard Saint-Germain [tél. (33-1) 40 63 38 38; télécopieur (33-1) 45 56 94 17],

FIN-00131 Helsinki, Pohjoisesplanadi 31, Postbox 234 [tel. (358-0) 65 64 20; telefax (358-0) 65 67 28],

I-00187 Roma, via Poli 29 [tel. (39-6) 669 99 91; telefax (39-6) 66 79 36 52],

IRL-Dublin 2, 39 Molesworth Street [tel. (353-1) 671 22 44; facsimile (353-1) 671 26 57],

L-2920 Luxembourg, bâtiment Jean Monnet, rue A. de Gasperi [tél. (352) 430 11; télécopieur (352) 43 01 44 33],

NL-2594 AG Den Haag, E.V.D., afdeling PPA, Bezuidenhoutseweg 151 [tel. (31-70) 379 88 11; telefax (31-70) 379 78 78],

P-1200 Lisboa, Centro Europeu Jean Monnet, Largo Jean Monnet 1-10º [tel. (351-1) 54 11 44; telefax (351-1) 55 43 97],

S-10390 Stockholm, Hamngatan 6, Box 7323 [tel. (46-8) 611 11 72; telefax (46-8) 611 44 35],

UK-London SW1P 3AT, Jean Monnet House, 8 Storey's Gate [tel. (44-71) 973 19 92; facsimile (44-71) 973 19 00].

**4. Offres**

Les offres doivent parvenir au plus tard le 10. 4. 1995 (11.00), heure locale, à:

Centrozap, Trading and Industrial Co. Ltd., Division OK, 29 Mickiewicza Street, PL-40-085 Katowice.

Elles seront ouvertes en séance publique le 10. 4. 1995 (12.00), heure locale, à:

Centrozap, Trading and Industrial Co. Ltd., Division OK, 29 Mickiewicza Street, PL-40-085 Katowice.